



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6650  
2 septembre 1965  
FRANCOIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 2 SEPTEMBRE 1965,  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE

Dans une diatribe distribuée sous la cote S/6635, le représentant permanent de la Turquie s'est laissé aller à dénoncer la Grèce, dont la politique serait, selon lui, impérialiste et colonialiste.

A la tribune des Nations Unies, l'impérialisme et le colonialisme sont des notions familières. Il se peut qu'il y ait eu des désaccords sur leur définition exacte, mais jamais ces notions n'ont été interprétées de telle façon que l'on pût, même en faisant appel à toutes les ressources de l'imagination, les appliquer à la Grèce.

Comme il a été souligné à maintes reprises, la politique de la Grèce envers Chypre vise à défendre le droit de libre détermination de la République et son droit à être libre de toute ingérence étrangère : politique anti-impérialiste et anticolonialiste s'il en fut.

Si l'on applique le même critère à la politique turque, on est forcé de conclure qu'elle vise - par le recours au droit de veto et à divers autres expédients, combiné avec des menaces d'intervention militaire - à imposer à une majorité écrasante la volonté d'une minorité : toutes les tentatives de partage, de fédération, d'isolement géographique de la population turque ne peuvent manquer de rappeler le précepte selon lequel "il faut diviser pour régner". L'un et l'autre traits participent de l'essence même de l'impérialisme et du colonialisme.

Au lieu de se laisser aller aussi futilement à nous injurier et à jouer sur les mots, les Turcs devraient employer leurs efforts à convaincre leurs frères de Chypre de coopérer avec les autorités et le reste de la population, afin que puisse être rétablie la libre circulation des idées comme des personnes, des biens et des services.

Je serais obligé à Votre Excellence de vouloir bien faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Je vous prie d'agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Grèce,

(Signé) Alexis S. LIATIS

